



Casque Celte  
4<sup>ème</sup> S. av. J.C.

**MAIRIE D'AGRIS**  
**22, place du Bourg**  
**16110 AGRIS**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 11 DECEMBRE 2020**  
**Convocation du 7 DECEMBRE 2020**

Étaient présents Mmes et Mrs les conseillers municipaux :

Mmes PERONNE Christine, MOREL Corinne, HENCHOZ Sandrine, MORALIA Maud, PORTIER Morgane

Mrs. BENITO Raymond, SARDIN Philippe, GOURSSAUD Dimitri, HAZEVIS Thierry, PIVETEAU Patrick, LOAËC Pierre, ZANDVLIET Philippe

Absents excusés : CAPPÉ Adeline a donné procuration à Dimitri GOURSSAUD  
PAILLOT Blandine a donné procuration à Maud MORALIA

Secrétaire de séance : PERONNE Christine

Nombre de votants : 14

La séance est ouverte à 20 heures 30.

**LE COMPTE-RENDU DE RÉUNION** du 13 novembre n'amène pas de remarque et celui-ci est approuvé à l'unanimité.

FAVORABLE : 14

**Préambule :**

Suite à la démission de Mme DRILLON Cécile du Conseil Municipal et par conséquent de la Présidence du SIVOS , l'élection d'un nouveau membre titulaire pour le conseil syndical est nécessaire. Après concertation, Mme HENCHOZ Sandrine se porte candidate au poste de délégué titulaire. A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable.

FAVORABLE: 14

ABSTENTION: 0

DEFAVORABLE: 0

**1 - CIMETIERE « columbarium »**

Lors du Conseil municipal du mois de novembre, le devis Nouvelle Pass de 7 496,80 € TTC a été accepté à l'unanimité pour l'achat d'un nouveau columbarium.

Afin d'avancer dans la démarche, un représentant de la société, Mr Charriere, est venu sur place pour envisager l'implantation du nouveau columbarium. L'emplacement initialement prévu a du être modifié, la zone étant inondable. Le

monument sera donc installé à la limite de la propriété des logements de Logélia.  
Présentation du projet par C.Morel, adjointe référente.

## 2 - ASSOC. CHASSE COMMUNALE

Un nouveau bureau a été constitué avec comme président Marc Ribière et trésorier Jean-Claude Guillin. Dans un premier temps, ils se sont attachés à remettre l'association en ordre de marche.

Au cours d'un entretien avec ces derniers, le sujet de la subvention communale a été abordé. Depuis de nombreuses années, la commune versait la somme de 460 €/an. De toute évidence, le budget communal ne peut pas accorder une subvention pour le seul plaisir sportif de quelques passionnés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal souhaitent voir le fonctionnement et l'activité de l'Association avant de se prononcer sur une éventuelle subvention. Ils émettent donc un avis défavorable à l'attribution d'une subvention pour l'année 2020.

FAVORABLE: 0

ABSTENTION: 0

DEFAVORABLE: 14

## 3 - TARIFS LOCATION

Le maire propose d'étudier les tarifs 2021 pour la location de la salle polyvalente et du gîte.

LES TARIFS 2020 sont :

- **La Salle polyvalente**

Habitants commune	1 jour	90 euros	2 jours	130 euros
Hors commune	2 jours	200 euros	2 jours	200 euros

Une caution de 300 € est demandée à la remise des clefs. 30 € sont demandés pour la location de la vaisselle.

2 locations gratuites de la salle aux associations communales par an.

- **Le gîte communal**

Le tarif est de 8 € par jour et par personne (le locataire devra s'acquitter, en sus, du coût de l'électricité utilisée. Un sous-compteur est installé à cet effet).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour renouveler les tarifs 2020 pour l'année 2021

FAVORABLE: 14

ABSTENTION:

DEFAVORABLE: 0

## 4 - AXIONE « Adressage pour fibre »

AXIONE sous-traitant de CHARENTE NUMERIQUE pour l'implantation de la fibre optique demande que certains bâtiments inoccupés sur la commune soient également numérotés, car pouvant changer d'affectation dans le temps.

Le Maire de la commune d' AGRIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28;  
Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

N°de voie	Nom de voie	ID parcelle
191	Route de Rivières	E1536
52	Impasse des Garrauds	C0678
28	Chemin de Chez Pelet	D0608
217	Route d'Angoulême	E0232
260	Rue du Reposoir	E1424
547	Rue des Gerbelots	E0170
540	Route de la Fosse Limousine	ZK0086
54	Rue des Martonnaux	E0660
80	Route de Saint-Claud	ZE0107

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder à la numérotation des maisons et bâtiments tels que récapitulés dans le tableau ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté municipal relatif au numérotage des maisons et bâtiments,
- charge Monsieur le Maire de notifier cet arrêté de numérotation auprès des propriétés concernées,
- charge Monsieur le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération et transmettre la liste des habitations et bâtiments au service des Impôts Fonciers.

FAVORABLE: 14

ABSTENTION: 0

DEFAVORABLE: 0

## **5 -T.S.R. « Bornage du terrain »**

Après avoir constaté que le terrain cédé à l'euro symbolique, n'a pas été borné suite au document d'arpentage de juillet 2016, le maire a adressé un courrier au président du T.S.R. afin que cette situation soit régularisée au plus vite.

Ce courrier est resté sans réponse.

Pour les raisons détaillées dans le courrier adressé au T.S.R. le 19 octobre 2020, il est indispensable que ce terrain soit borné. Le manque de rigueur de l'équipe municipale sortante en 2016, nous incite à régulariser la situation et à assumer la totalité du coût du bornage qui s'élève à 1 399 €.

Après en avoir délibéré et à la majorité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour faire border le terrain.

FAVORABLE: 10

ABSTENTION: 4

DEFAVORABLE: 0

## **6 - BIBLIOTHEQUE « Fonctionnement »**

Le mardi 1er décembre, la commission s'est réunie afin d'étudier les candidatures pour le choix d'un agent à la bibliothèque. Treize dossiers ont été remis à la commission par le maire, qui a laissé travailler cette dernière.

3 dossiers ont retenu plus particulièrement l'attention de l'ensemble des membres de la commission.

Après délibération, à l'unanimité les membres de la commission ont mis de côté la candidature de Mme JOURDE Magali qui a été convoquée en suivant.

Le jeudi 4 décembre, le Maire, 2 adjoints et la secrétaire ont reçu à leur tour, la candidate retenue, qui commencera par un stage de 15 jours à la bibliothèque le mardi 15 décembre.

## **7 - BAR-RESTAURANT « Le Relais d'Agris »**

Lors de la séance du 10 juillet, et en raison de l'état d'urgence sanitaire lié au COVID 19, le Conseil a voté à la majorité, une aide à notre locataire « bar-restaurant » afin de soutenir et préserver l'activité commerciale au Bourg.

Aucun titre n'a donc été émis pour la période d'avril à décembre 2020 (loyer commercial + taxe foncière).

À ce jour, ce secteur d'activité est toujours soumis à une fermeture administrative. Le maire propose de continuer à soutenir financièrement Jérôme TISSIER dans cette épreuve en prorogeant pour un trimestre (jusqu'au 31 mars 2021) la délibération prise le 10 juillet dernier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour la proposition présentée.

FAVORABLE: 14

ABSTENTION: 0

DEFAVORABLE: 0

## **8 - TERRAIN DE TENNIS**

Suite à notre échange sur l'avenir des 2 courts de tennis, lors du Conseil du mois de novembre, Raymond a contacté l'Ets DRAPEAU de Saint-Sulpice de Royan, entreprise qui a rénové le court de La Rochette.

Un rendez-vous sur le site avec le commercial se tiendra le samedi 12 décembre à 9 heures 30 pour un état des lieux.

Le maire demande à l'assemblée de commencer à réfléchir sur le fonctionnement de cet équipement sportif.

## **9 - INFORMATIONS DIVERSES**

- PROJETS ET DEMANDE DE SUBVENTION 2021

Après recherche et relecture, nous travaillons sur les projets ci-dessous :

DETR : réaménagement de la mairie ou de l'église

DSIL : Huisseries SDF et logement de la poste

Contrat Région : développement de l'attractivité du territoire : réfection des terrains de tennis

Département : clim de l'école

- LOGEMENTS LOCATIFS

Un des logements situés à la Côte va être libéré prochainement. Une annonce a donc été déposée sur le site LE BON COIN (loyer 365€). Nous avons reçu en suivant un très grand nombre de sollicitations.

Le logement de « La Poste » (loyer 400€) a été quant à lui remis aux normes « éligibilité à l'APL » par l'employé communal. Les justificatifs de mise aux normes vont être communiqués à CHARENTE SOLIDARITÉ en lien avec la CAF.

- SUCCESSION VACANTE MAQUARIE

Le maire a été alerté par des riverains de la rue des Martonnaux que la maison et la cour de la succession MAQUARIE qui appartiennent désormais au service des Domaines (courriel de maître DESSET du 15 février 2020) ne sont plus entretenues depuis plusieurs années, que tout un pan de mur dans la cour est tombé, que seule la moitié de la toiture est encore debout et que des lézardes apparaissent en façade côté rue.

Un courrier a été adressé au Service des Domaines le 22 octobre 2020.

Pour la sécurité de la voie publique et suivant la situation du bien, le maire peut prendre un arrêté de péril.

Le maire dispose aussi de la faculté d'effectuer un constat d'abandon, avec engagement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité simplifiée selon l'article L2243-1 et suivant du CGCT.

Cela permettrait à la collectivité d'appréhender le bien en vue, le cas échéant, d'une réhabilitation aux fins d'habitat ou de tout autre objet d'intérêt collectif.

Afin de partir sur de bonnes bases juridiques, le maire propose de saisir le Tribunal administratif pour la nomination d'un expert judiciaire.

- HABITATION DE M. BAJOR Bernard

Compte tenu de l'état de cette maison, en octobre 2019, un expert a été chargé d'évaluer le risque, de constater les désordres et de préciser les mesures provisoires nécessaires pour assurer la sécurité publique, afin de permettre au maire d'ordonner les mesures immédiates, conformément à l'article L.511-3 du Code de la construction et de l'habitation.

Il en résulte un péril ordinaire nécessitant les travaux suivants :

- Reprise de la couverture,
- Reprise du second œuvre,
- Reprise du plancher du rez-de-chaussée et remplacement des solives des poutres le soutenant,
- Reprise des cloisons du rez-de-chaussée,
- Remplacement des pièces de charpente pourries.

Dans un premier temps, le maire a pris un arrêté dans le cadre de la police générale du maire qui interdit l'accès à la propriété sans l'autorisation du maire.

La D.D.T. 16 encourage le maire à prendre un arrêté de mise en péril ordinaire.

Ce dossier n'avance pas. Le maire va relancer les différents acteurs.

- BORNAGE « Chez Goby »

Le bornage a été réalisé en présence des riverains. Le chemin sera désormais de 6 m de large.

Suite à l'élargissement du chemin un poteau électrique devra être déplacé. Après les formalités administratives terminées, nous solliciterons le SDEG. Espérons que cette opération soit réalisée gratuitement,

- ECOLE-PROTOCOLE SANITAIRE

Le protocole sanitaire impose un nettoyage durant la pause méridienne (1h30). La bibliothèque fermée, Myriam assumait cette tâche. La bibliothèque étant rouverte depuis la semaine dernière, il a fallu trouver au plus vite une personne en remplacement et ce jusqu'aux vacances de Noël. Le maire a contacté Maud, qui a accepté et qui peut en tant qu'élue dépanner. Merci à elle.

- SACS-CADEAUX

Cette opération encouragée par la crise sanitaire que nous traversons, a permis d'aller au contact de la population « senior ». Les retours ont été très positifs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h

Prochain Conseil Municipal le VENDREDI 8 JANVIER 2021 à 20 h 30,